

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY du mardi 6 juin 2017

Convocations faites et envoyées le 30 mai 2017.

PERSONNEL :

1. Création de postes et modification du tableau des emplois

URBANISME :

1. Autorisation de déposer une demande de permis de construire

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS :

1. Choix des 2 élus référents PLUiH

SERVICES PUBLICS ET COMPETENCES

1. Solde des travaux d'assainissement

Comptes rendus de réunions et informations diverses

L'an deux mil dix-sept, le six juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Sylvie RENAUD, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Christian GATEAU, Laurent LEGRON, Delphine FIEVET, Stéphane VITCOQ, Franck PORCHERON, Marie-Christine OGER, Laurent YOT, conseillers.

Absents représentés : Emeric VEGLIO (pouvoir à Lionel LELEU), Danièle RENOUE (pouvoir à Michelle HAMONNIERE) et Sophie DUBOIS (pouvoir à Lionel TERRASSON).

Stéphane VITCOQ a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité.

Avant de commencer la séance, le Maire propose aux élus de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subvention DETR pour la rénovation des fenêtres de la Mairie
- Subvention DETR pour l'extension de l'office de réchauffage du foyer communal

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité sur ces deux rajouts.

PERSONNEL – Création de postes et modification du tableau des emplois

Délibération n° 21-2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2016,

Considérant les tableaux d'avancement de grades fixant la liste des agents promouvables,

Considérant la possibilité pour l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'être promu au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour les besoins du service administratif,

Considérant la possibilité pour l'adjoint technique à temps non complet d'être promu au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour les besoins des services techniques,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2017,
- l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2017

et de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes		Fonctions / poste	durée hebdomadaire de travail	Grade de recrutement
Pourvus	Non pourvus			
<u>Filière administrative</u>				
1		Secrétaire de Mairie	35 h temps complet	Attaché
1		Adjoint administratif	30 h temps non complet	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	1	<i>Adjoint administratif</i>	<i>30 h temps non complet</i>	<i>adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>
<u>Filière technique</u>				
1		Responsable du Service technique	35 h temps complet	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1		Adjoint technique	35 h temps complet	adjoint technique
1		Agent d'entretien	15 h temps non complet	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	1	<i>Agent d'entretien</i>	<i>15 h temps non complet</i>	<i>adjoint technique</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** les créations de poste proposées et le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter **du 1^{er} juillet 2017**.
- **Autorise** le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Demande** au maire d'entreprendre les démarches auprès du CTP pour supprimer les postes suivants non pourvus :
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2017,
 - Adjoint technique à temps non complet au 1^{er} juillet 2017.

URBANISME – Autorisation de déposer une demande de permis de construire

Délibération n° 22-2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la délibération n°56 du 18 novembre 2016 approuvant le projet d'extension de l'office de réchauffage destiné à la cantine scolaire, qui sera accolé au foyer communal,

CONSIDERANT la délibération n°06 du 17 février 2017 relative au choix du maître d'œuvre pour ce projet,

CONSIDERANT que la surface finale de l'office de réchauffage - y compris le local poubelles sans l'auvent - avoisinera les 33 m² et nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de l'extension de l'office de réchauffage accolé au foyer communal.

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Choix des deux élus référents PLUi-H

Délibération n° 23-2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de raccordement des branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif sont terminés depuis octobre 2015 et qu'ils ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.).

Après validation du nombre total de branchements (300) par les services de l'A.E.S.N., le taux de subvention définitif a été fixé à 73,784 %.

La facturation du solde des travaux a donc été établie en tenant compte de ces éléments et des 2 acomptes déjà réclamés aux particuliers ayant signé la convention relative à l'assainissement collectif.

Ainsi, la plupart des adhérents ont reçu les derniers avis des sommes à payer par le Trésor Public.

A contrario, certains abonnés seront remboursés du trop-perçu et recevront un courrier leur demandant de se présenter en Mairie, munis d'un relevé d'identité bancaire.

SERVICES PUBLICS ET COMPETENCE : Solde des travaux d'assainissement

Délibération n° 24-2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de raccordement des branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif sont terminés depuis octobre 2015 et qu'ils ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.).

Après validation du nombre total de branchements (300) par les services de l'A.E.S.N., le taux de subvention définitif a été fixé à 73,784 %.

La facturation du solde des travaux a donc été établie en tenant compte de ces éléments et des 2 acomptes déjà réclamés aux particuliers ayant signé la convention relative à l'assainissement collectif.

Ainsi, la plupart des adhérents ont reçu les derniers avis des sommes à payer par le Trésor Public.

A contrario, certains abonnés seront remboursés du trop-perçu et recevront un courrier leur demandant de se présenter en Mairie, munis d'un relevé d'identité bancaire.

FINANCES ET FISCALITE : Subvention DETR pour la rénovation des fenêtres de la mairie

Délibération n° 25-2017

Le Maire rappelle aux élus la délibération n°19 du 7 avril 2017 approuvant le projet de rénovation des fenêtres du rez-de-chaussée de la Mairie ainsi que les demandes de subventions relatives à ces travaux.

Or les services de la Sous-Préfecture de SENS nous informent qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic de performance énergétique afin de justifier ces travaux et d'intégrer cette dépense dans le plan de financement prévisionnel.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir cette dépense supplémentaire estimée à 100 € TTC.

Il indique également qu'il n'y pas lieu de modifier le plan de financement initial car le montant des travaux sera finalement légèrement inférieur au budget prévisionnel.

En effet, l'entreprise, qui a été retenue par la commission "Travaux", propose de réaliser la pose et la fourniture des fenêtres pour une somme totale H.T. de 9 804,99 € alors que le montant global de la subvention sollicitée au titre de la DETR est de 2 300 € sur une dépense estimée à 11 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'ajout de cette dépense supplémentaire relative au diagnostic de performance énergétique.

FINANCES ET FISCALITE : Subvention DETR pour l'extension de l'office de réchauffage

Délibération n° 26-2017

Le Maire mentionne aux élus les délibérations n°6 et 7 du 17 février 2017 approuvant la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'office de réchauffage du foyer communal ainsi que les demandes de subventions afférentes à ces travaux.

Or les services de la Sous-Préfecture de SENS nous précisent que l'office de réchauffage est utilisé à la fois par les élèves pour la cantine scolaire et par les administrés lorsque le foyer est loué et qu'il convient de proratiser la surface en fonction du taux d'occupation des lieux de chacun.

Si l'on se réfère à l'année 2016, on estime que le taux d'occupation des lieux par les élèves pour les besoins de la cantine scolaire représente 70 % du taux d'occupation total.

Il est donc nécessaire de revoir le plan de financement en tenant compte du taux d'occupation réel des lieux par les élèves et en excluant les frais de mobilier à l'exception du four.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant total H.T.		DETR	
83 286 €		Sous-Préfecture	21 058 €
		Fonds de concours (CAGS)	20 000 €
Montant H.T. (70 %) subventionnable DETR		Réserve parlementaire	8 328 €
52 647 €		Autofinancement	33 900 €
Total H.T.	83 286 €	Total H.T.	83 286 €

Affiché le 13 juin 2017

Le Maire,
Lionel TERRASSON.